



nouvelle mission suite à un congé maternité

Par **AB92000**, le **04/12/2010** à **08:49**

Bonjour,

Mon employeur me propose une nouvelle mission temporaire lors de la reprise de mon activité en janvier 2011. Dans le cadre de mes fonctions avant congé maternité, j'étais le manager d'une petite équipe.

La nouvelle mission que l'on me propose (pour une période de 3 mois sur un projet bien spécifique) ne comprendra pas de management.

Je souhaiterais savoir si à l'issue des 3 mois, aurai-je le droit d'exiger le retour à mon poste précédent si jamais la mission proposée par mon employeur à l'issue des 3 mois ne me convenait pas?

Ou est-ce que le fait d'accepter cette mission temporaire maintenant implique que je renonce définitivement au management et tout autre rôle qui faisait parti de mon poste avant congé maternité (mais qui n'est plus dans cette nouvelle mission temporaire)?

En vous remerciant d'avance de vos remarques.

Par **P.M.**, le **04/12/2010** à **09:19**

Bonjour,

Le principe, c'est qu'après un congé maternité vous devez retrouver le même emploi ou un emploi similaire...

Le fait de vous proposer une mission temporaire ne doit pas permettre de déroger à cette règle et vous pourriez faire préciser à l'avenant qu'à son issue vous retrouverez votre poste initial qui précédait le congé maternité...